

ASSOCIATION DU PERSONNEL

Les informations paraissant dans la rubrique «Association du personnel» sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du personnel du CERN.

STAFF ASSOCIATION

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

ENQUÊTE sur le TEMPS CHOISI



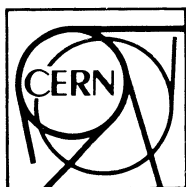
Vous recevrez dans le courant de la semaine prochaine, un **questionnaire** relatif au Temps Choisi.

Vous y trouverez certainement matière à réflexion !

Les principaux aspects abordés sont les suivants :

- . Les différentes formules du temps choisi.
- . Les avantages et les inconvénients que ces formules peuvent apporter aux individus et à l'Organisation.
- . Les problèmes de rémunération et de protection sociale qui peuvent se poser.
- . Les aspects d'organisation du travail qui en découlent.

Nous vous demandons de répondre au questionnaire le plus rapidement possible et au **plus tard pour le 7 octobre 1986. Merci de votre aide.**

**STAFF ASSOCIATION**

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

L'ALLOCATION POUR FRAIS D'ETUDES DU CERN

Après avoir étudié en détail le niveau des traitements de base du CERN, le CCEC tourne maintenant son attention vers les allocations et indemnités comme l'indemnité de non-résidence, ou l'allocation pour frais d'études qui a pour but d'aider les parents à pourvoir aux dépenses supplémentaires liées à l'éducation de leurs enfants dans la région.

Pour montrer l'importance des différentes allocations ou indemnités, voici les chiffres pour 1984 :

Indemnité de non-résidence	21,2 MFS
Allocation de famille	8,1 MFS
Allocation pour enfant à charge	12,2 MFS
Allocation pour frais d'études	7,6 MFS

En francs suisses constants au prix de 1984, le montant total versé au titre de l'allocation pour frais d'études a progressé comme suit :

1964	environ	0,2 MFS
1973	-	4,4 MFS
1984	-	7,6 MFS

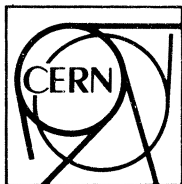
Pendant ces vingt années, les critères de son attribution n'ont pas été fondamentalement modifiés et on peut trouver étonnant que son montant total ait augmenté dans une telle proportion.

Dans un premier document de base(*) on avait développé un modèle permettant d'étudier la principale caractéristique de l'allocation pour frais d'études, c'est-à-dire l'aspect démographique. A mesure que les enfants des membres du personnel du CERN grandissent, ils passent de l'enseignement primaire au secondaire et pour finir à l'enseignement supérieur, et les frais de scolarité augmentent. Il n'est pas surprenant que le total des sommes versées pour l'allocation pour frais d'études augmente également.

Ce modèle simple permet d'expliquer la majorité, sinon la totalité de cette augmentation.

Dans un second document(**), l'attention était également attirée sur une autre conséquence de ce modèle, à savoir qu'à moyen terme le montant total dépensé pour les enfants du personnel du CERN tendra à diminuer fortement en même temps que le nombre d'enfants à charge ; ce dernier a régressé de 5000 en 1973 à 4400 en 1984.

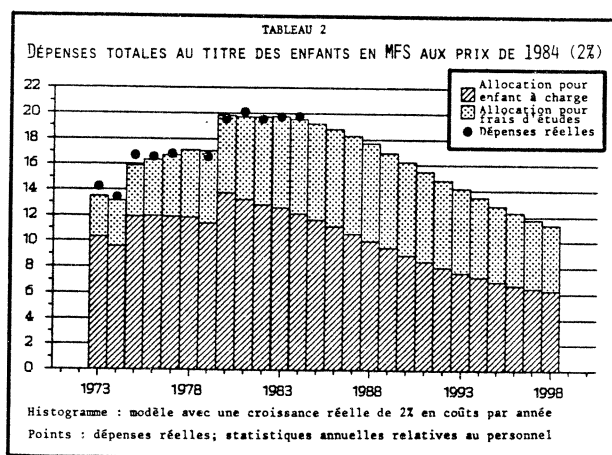
Le nombre annuel des naissances d'enfants des membres du personnel a diminué de 330 en 1965 à une centaine en 1984, et avec la réduction proposée des effectifs à moyen terme on peut s'attendre à ce qu'il reste sensiblement à ce niveau.



Les informations paraissant dans la rubrique «Association du personnel» sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du personnel du CERN.

STAFF ASSOCIATION

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.



S'il y a moins d'enfants à l'avenir, les coûts associés à ces enfants diminueront. Le modèle a été utilisé pour estimer les coûts relatifs aux enfants dans le passé, pour les comparer aux valeurs actuelles et pour tenter une extrapolation dans l'avenir.

Le total de l'allocation pour enfant à charge continuera à connaître une certaine augmentation dans les prochaines années, en raison de l'entrée d'un grand nombre d'enfants dans l'enseignement supérieur, qui est le plus onéreux. Ce montant devrait toutefois se stabiliser et commencer à décroître après 1992.

MAIS il existe un autre coût lié aux enfants, celui de l'allocation versée directement pour chaque enfant à charge et il apparaît à l'évidence que celle-ci a déjà commencé à diminuer fortement en valeur réelle. Cette diminution compensera la nouvelle légère augmentation de l'allocation pour frais d'études qui à son tour commencera à décroître. D'ici à l'an 2000, les dépenses pour les enfants auront diminué de leur niveau actuel d'environ 20 millions de francs suisses par an à un niveau de l'ordre de 11 millions de francs suisses.

Dans ces conditions, l'Association du Personnel considère que ce n'est pas le moment d'envisager un changement de l'allocation pour frais d'études et que les niveaux de celle-ci doivent être maintenus et même **réévalués** jusqu'à ceux qui étaient les siens il y a plusieurs années. Dans le passé, rien n'a été fait lorsque le montant total était en forte augmentation, en sorte qu'on ne voit pas pourquoi il faudrait agir maintenant, alors qu'il peut être démontré qu'en fait le problème est en train de se résoudre de lui-même par la simple diminution du nombre d'enfants.

Dans les propositions qui seront étudiées lors de la prochaine réunion du CCEC des 22 et 23 septembre, la Direction du CERN et l'Association du Personnel n'ont donc prévu aucune modification de cette allocation, à l'exception d'une revalorisation de ses plafonds pour qu'ils conservent leur pouvoir d'achat par rapport au coût réel de l'éducation dans la région et dans d'autres pays où les enfants de membres du personnel du CERN se rendent pour suivre un enseignement secondaire ou supérieur.

(*) CERN/CCEC/31 : L'allocation pour frais d'études du CERN

(**) CERN/CCEC/31.1 : L'allocation pour frais d'études du CERN - informations supplémentaires.